

Arrêté n° 2025-312 portant composition du Conseil de Gestion
du Service Général d'Action Sociale (SGAS) de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu Le Code de l'éducation, et notamment l'article L714-1 ;
- Vu Les statuts du service général d'action sociale approuvés par le conseil d'administration, et notamment l'article 5 ;
- Vu L'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration (CSA) ;
- Vu L'arrêté N° 2024-202 portant composition du conseil de gestion du SGAS ;
- Vu Les propositions de désignation formulées par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil de gestion du Service Général d'Action Sociale de l'Université Lumière Lyon 2 est composé ainsi qu'il suit :

1.1 Les membres de droit :

- Le Président ou la Présidente de l'Université,
- Le Directeur ou la Directrice général des services,
- Le Directeur ou la Directrice du Service Général d'Action Sociale,
- Le Directeur ou la Directrice du SUAPS,
- Le ou la responsable du Service Culturel
- Deux représentants des directeurs ou directrices de composantes :
 - M. Alain FERNEX, Directeur de l'Institut des Sciences et des Pratiques d'Education et de Formation,
 - Mme Claudine GAY, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie,

1.2 Sept membres désignés par les représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	Mme DUBOIS Nathalie	Mme DIAW Varé
	Mme OTTAVIANO Laure	Mme LENCI Marie-Pierre
	Mme PULCE Flora	Siège vacant
UNSA EDUCATION	M. CORNET Pascal	Mme CARTON Valérie
	Mme TOURNOUR Carine	Siège vacant
CGT	Mme YOUSFI Enam	M. HOLLER Nicolas
	M. DAMOUR Olivier	Mme RIVERA ZARAGOZA Flor Elena

1.3 Les membres invités :

Il comprend également des membres invités à titre permanent listés à l'article 5 des statuts du Service général d'action sociale.

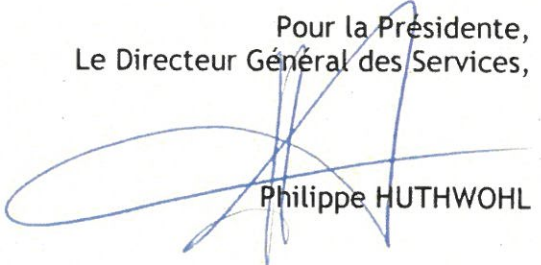
Article 2 : Les membres du conseil de gestion du service général d'action sociale représentants du personnel sont désignés pour la durée du mandat au sein du comité social d'administration.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2024-202 susvisé. Il prendra effet à sa date de publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/06/2025

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,



Philippe HUTHWOHL